Bureau du 14 octobre 2002

Décision n° B-2002-0910

objet : Marché communautaire attribué à la société Atlantis formation - Approbation d'un avenant de substitution au bénéfice de la société Atlantis Formation.net

service : Délégation générale aux affaires générales - Direction des systèmes d'information et de télécommunications

Le Bureau.

Vu le projet de décision du 4 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La société Atlantis Formation est actuellement titulaire du marché n° 010600X ayant pour objet la réalisation de prestations de formation et d'accompagnement à l'utilisation du poste de travail communautaire.

Au cours du dernier trimestre 2001, la société Atlantis Formation a procédé à la création d'une SARL dénommée Atlantis Formation.net, laquelle a pour objet, notamment, la formation des personnels, le conseil aux entreprises et toutes prestations complémentaires.

Cette nouvelle société, déclarée au registre du commerce sous le numéro 439 431 727, bénéficie donc du transfert des prestations de formation réalisées jusqu'à présent par la société Atlantis Formation.

Par conséquent, la société Atlantis Formation.net devient l'interlocuteur de la Communauté urbaine pour l'ensemble des prestations objet du marché sus-visé.

Afin d'assurer la continuité du service, il est donc nécessaire d'établir un avenant de substitution pour transférer ce marché à la société Atlantis Formation.net.

L'avenant prendra effet dès sa notification à l'entreprise. Il n'a aucune incidence financière ;

Vu ledit avenant;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

Vu le marché n° 010600X passé avec la société Atlantis Formation ;

DECIDE

1° - Approuve ledit avenant.

2 B-2002-0910

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,